



Baie-Comeau, le 30 juin 2009

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610 09 01 0552702  
400570460

Objet : Exploitation d'une sablière

22F15-002

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 février 2009, reçue le 6 février 2009 et complétée le 30 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement direct.

L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 212 846 mètres carrés. Le taux de production annuelle est évalué à 30 000 tonnes métriques.

Les travaux seront réalisés sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes, MRC de Manicouagan, aux coordonnées UTM (Nad 83) suivantes:

A- : 516 326 mE ; 5 532 403 mN  
B- : 516 459 mE ; 5 532 344 mN  
C- : 516 529 mE ; 5 532 218 mN  
D- : 516 611 mE ; 5 532 133 mN  
E- : 516 597 mE ; 5 532 004 mN  
F- : 516 511 mE ; 5 532 824 mN  
G- : 516 000 mE ; 5 532 042 mN  
H- : 516 945 mE ; 5 532 124 mN  
I- : 516 211 mE ; 5 532 279 mN

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610 09 01 0552702  
400570460

Le 30 juin 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 février 2009 et signée par Claude Langevin, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle étaient annexés :
- le formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – site 22F15-002 », daté du 3 février 2009 et signé par Claude Langevin, ing.;
  - le plan intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, agrandissement de l'aire – site 22F15-002* », signé par Claude Langevin, ing. et daté du 3 février 2009;
  - le document intitulé « *Site 22K10-005 – plan de restauration du terrain* », sans date.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

DR/hj



Dany Rousseau  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord par intérim

22K10-005